Rapport de la commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg**

Band (Jahr): **60 (1971)**

Heft 2: **Rapport annuel = Jahresbericht**

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Rapport de la commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour l'année 1970

1970: Année européenne de la conservation de la nature

L'année 1970 a été décrétée par le Conseil de l'Europe, Année européenne de la protection de la nature. En Suisse, le Conseil fédéral a chargé les cantons de prendre les mesures nécessaires. D'autre part, la Ligue suisse pour la protection de la nature avec la collaboration d'autres associations a également apporté un appui particulièrement efficace à cette grande entreprise.

Sur le plan fribourgeois, un comité comprenant des représentants des services de l'Etat et des organismes privés intéressés à la protection de la nature a été constitué pour coordonner les différents efforts. Les actions suivantes ont été réalisées:

- *Exposition SOS Nature*
  Cette exposition s'est tenue à Fribourg du 22 août au 16 septembre.
- *Action populaire de nettoyage « Pour un canton plus propre »*
  Cette action a été organisée par district. Des opérations de nettoyage, principalement de forêts et de cours d'eau ont été effectuées avec le concours des écoles, de sociétés de développement, de sociétés sportives, de l'armée, ainsi que de diverses associations privées et de la population.
- *Action d'élimination des dépôts d'ordures*
  Un inventaire complet de tous ces dépôts a été établi. Il a fait ressortir le nombre invraisemblable de décharges, autorisées ou non, disséminées sur tout notre territoire. Il appartient maintenant aux autorités compétentes de prendre des dispositions afin d'assainir cette situation.
- *Action d'éducation dans les écoles*
  Des cours sur la protection de la nature, la connaissance de la faune et de la flore ont été donnés dans toutes les écoles primaires.

Il faut souhaiter que l'Année européenne de la conservation de la nature ne soit pas une action isolée, mais l'amorce d'une campagne permanente en faveur de la protection et de la mise en valeur de notre environnement.

Tâches courantes de la commission

A part sa participation à certains travaux particuliers dans le cadre de l'année de la conservation de la nature, la commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage a été appelée à donner son préavis sur de nombreux projets de plans d'aménagement communaux, de plans de quartier, d'exploitations de matériaux, d'améliorations foncières ou d'installations de transport par câbles. La prolifération des gravières n'est pas sans inquiéter la commission. Des conditions strictes sont toujours imposées en ce qui concerne les équipements techniques, la restitution des terrains à valeur agricole ou forestière, les délais d'exploitation et de restitution; mais il se pose le problème du contrôle de ces exigences, spécialement des délais à respecter.

En ce qui concerne l'inventaire des sites à protéger, la liste des objets d'importance régionale et locale a été dressée. La commission étudie maintenant les mesures de protection à prendre pour chacun des cas.

D'autre part, par arrêté du 2 juin 1970, le Conseil d'Etat a approuvé les propositions de la commission relatives à l'inventaire fédéral des paysages et des sites naturels d'importance nationale.

J. MANTEL,
Secrétaire